

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Nombre de Conseillers en exercice	: 13	L'an deux mil vingt deux, le 03 mars, à 18 h 00,
présents	: 12	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		dans le respect des gestes barrières
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24.02.2022

Présents (12) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, M. COUVIDAT Éric, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel, M. CAILBAULT Alexis (Conseillers municipaux)

Absents excusés (1) : Mme BLONDIN Isabelle (a donné pouvoir à Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe))

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03/02/2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (13 voix). Monsieur le Maire accède à la demande d'un élu de faire disparaître du compte-rendu une phrase qui figurait dans celui adressé aux membres du conseil.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Eric COUVIDAT pour son dévouement pour le bon déroulement du recensement. C'était loin d'être évident compte tenu d'un enchaînement d'aléas.

Monsieur le Maire remercie également toutes les personnes qui ont aidé dans les derniers jours du recensement Monsieur COUVIDAT.

Monsieur COUVIDAT parle des conditions dans lesquelles le recensement a été effectué.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Madame LAINE. Madame LAINE a été vue par plusieurs élus et la secrétaire remplaçante après la réunion de conseil du 3 février 2022 entrer dans la salle du photocopieur et se servir en poches jaunes. Monsieur le Maire lui dit que la mairie ce n'est pas open bar.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre également Monsieur SAVARIAU. Il dit qu'il est inadmissible de la part d'un élu de ne pas avoir rempli le questionnaire de recensement dans les délais impartis. La commune peut perdre des dotations qui sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire dit à propos du courrier envoyé par le Président de GRAND COGNAC à tous les habitants de la commune : Monsieur SOURISSEAU n'est pas le patron du maire de SAINT-BRICE, ni des élus en général, ni le patron de la commune de SAINT-BRICE.

Monsieur SAVARIAU demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas déposé le colis des anciens à ses parents.

Monsieur le Maire lui répond que les colis ont été remis au frère de son père.

Monsieur SAVARIAU demande pourquoi Monsieur le Maire ne dépose pas dans sa boîte aux lettres le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond sèchement que ce n'est pas l'objet de la réunion et que l'on va passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur SAVARIAU continue d'intervenir.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'a plus la parole et lui demande de sortir de la salle de réunion.

Monsieur SAVARIAU refuse.

Monsieur le Maire menace d'appeler la Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place du REEFSEP sera différée. Il a demandé au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE un modèle d'arrêté qui ne lui pas été envoyé avant la réunion.

1. DEMANDE AUX ELUS DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES aux « MULLONS ».

GRAND COGNAC a retenu le site de l'ancien terrain de moto-cross des « MULLONS » pour y créer une aire de grands passages. Ce terrain est classé en **ZONE NATURA 2000**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de SAINT-BRICE d'émettre un avis sur le choix du site.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il tient à leur disposition l'étude comparative du site des MULLONS et de celui des METAIRIES (site proposé par le collectif de riverains des MULLONS et GENSAC) adressée par Monsieur le Président de GRAND COGNAC ainsi que le courrier reçu de Madame la Préfète.

Monsieur FOURNET dit que le collectif qui avait été constitué contre la reprise de l'activité de moto-cross devrait aujourd'hui se reformer et se mobiliser avec autant d'efficacité contre l'aire de grand passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis défavorable au projet d'implantation d'une aire de grands passages aux « MULLONS » sur la commune de SAINT-BRICE.

2. DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE LA SUBVENTION OBTENUE PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES.

Le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019 après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Le 28 septembre 2021 une requête a été déposée auprès du Département de la Charente pour prolonger la validité de la subvention.

Le 19 novembre 2021 la Commission permanente du Département de la Charente a délibéré et a donné un avis favorable à la requête de la commune de SAINT-BRICE.

La validité de la subvention est prolongée jusqu'au **13 décembre 2022**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention obtenue par l'ancienne municipalité auprès du Département de la Charente à hauteur de 14 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la prolongation de la date de validité de la subvention accordée par le Département de la Charente.

Plusieurs élus demandent à Monsieur le Maire l'intérêt d'entériner une subvention déjà approuvée en réunion de conseil.

Monsieur le Maire leur répond que le terme entériner signifie rendre définitif. Il ajoute qui peut le plus peut le moins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 4 abstentions : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe) décide :

- **D'entériner** la subvention de 14 000€ obtenue par l'ancienne municipalité.
- **D'entériner** la prolongation de la date de validité de la subvention, accordée par le Département de la Charente.

3. DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE LA SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DE LA DETR PAR L' ANCIENNE MUNICIPALITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES.

Le 1er juillet 2019 la PREFECTURE DE LA CHARENTE a pris un arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit de la commune de SAINT-BRICE.

Subvention d'un montant de 140 000€ sur un montant de travaux hors taxes de 700 000€.

Dans son article 2 l'arrêté précise que cette subvention est annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le 7 avril 2021 la PREFECTURE DE LA CHARENTE a pris un arrêté portant prorogation d'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dans son article 1er l'arrêté précise que la validité du 1er juillet 2019, accordant une subvention de 140000 euros à la commune de SAINT-BRICE pour l'opération « Travaux de rénovation de la salle communale », est prorogée d'un an jusqu'au **4 juillet 2022**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) obtenue par l'ancienne municipalité auprès de la PREFECTURE DE LA CHARENTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la prorogation d'attribution d'une subvention au titre de la DETR. Prorogation accordée par la PREFECTURE DE LA CHARENTE.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019 après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé la demande de subvention DETR à hauteur de 20% soit 140000 euros.

L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2019 a été adressé à la PREFECTURE DE LA CHARENTE laquelle a apposé sur l'accusé de réception la date du 12 avril 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 4 abstentions : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe) décide :

- **d'entériner** la subvention de 140 000€ obtenue par l'ancienne municipalité.
- **d'entériner** la date de prorogation d'attribution d'une subvention accordée au titre de la DETR.

4. BUDGET DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget des dépenses consacrées à la rénovation de la salle des fêtes arrêté à la somme de 723 023.84€ HT.

Lot n°1 : VRD :	37 861.84€
Lot n°2 : GROS-OEUVRE :	275 614.12€
Lot n°3 : CHARPENTE BOIS :	18 898.14€
Lot n°4 : COUVERTURE ZINGUERIE :	17 943.94€
Lot n°5 : ETANCHEITE :	11 747.70€
Lot n°6 : BARDARGE METALLERIE SERRURERIE	85 739.19€
Lot n°7 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS :	71 706.43€
Lot n°8 : CLOISONS SECHES MENUISERIES EXTERIEURES :	61 092.07€
Lot n°9 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE :	23 113.48€
Lot n°10 : PEINTURE ITE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES :	27 618.05€
Lot n°11 : ELECTRICITE :	32 188.88€
Lot n°12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES :	59 500.00€

Monsieur BIROLEAU et Monsieur GADY demandent plus d'informations.

Monsieur le Maire répond que le projet de la salle des fêtes n'est pas un nouveau projet mais le projet abandonné par l'ancienne municipalité dont Monsieur BIROLEAU était membre.

Monsieur BIROLEAU dit qu'il a en sa possession les plans du projet abandonné mais qu'il voudrait être sûr qu'il n'y a pas eu de modifications.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble du dossier est consultable à la mairie.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur GADY en lui demandant l'historique du dossier. Dans un compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2017 Monsieur GADY a fait une proposition mais c'est celle de Monsieur MARTY (également architecte installé sur la commune) qui a été retenue.

Monsieur GADY dit qu'il a répondu à un appel d'offres de la commune mais qu'il n'en sait pas plus.

Monsieur le Maire s'interroge (il ne connaît pas l'historique du dossier) pourquoi Monsieur MARTY est finalement remplacé sur le dossier par Monsieur ALBAGNAC de L'ATELIER DU TRAIT.

Monsieur le Maire insiste auprès de Monsieur GADY qui lui répond qu'il n'en sait rien.

Monsieur GADY s'emporte en disant à Monsieur le Maire qu'il ne comprend rien.

Monsieur GADY dit qu'il peut apporter sur le dossier ses connaissances.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours en activité.

Monsieur GADY demande à Monsieur le Maire ce qu'il veut dire.

Monsieur le Maire ne lui répond pas et Monsieur GADY s'emporte à nouveau

Monsieur le Maire lui demande de se calmer. Monsieur GADY étant toujours très agité Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle. Monsieur GADY refuse. Monsieur le Maire le menace d'appeler la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (8 voix pour, 5 voix contre : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky) décide :

- **Approuve** le budget des travaux de la salle des fêtes pour un montant de 723 023.84€ HT (soit 867 628.61€ TTC).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé le financement des travaux de rénovation de la salle communale pour un montant de 700000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les montants de la décision de financement de l'ancienne municipalité.

Emprunt CREDIT AGRICOLE de 500 000€.

DETR de 140 000€.

Subvention du Conseil Départemental de 14 000€.

Autofinancement de 69 023.84€.

Le total des travaux à financer passe ainsi de 700 000€ HT à 723 023.84€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (8 voix pour, 5 voix contre : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky) décide :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire. Le total des travaux à financer passe ainsi de 700 000€ HT à 723 023.84€.

6. CONVENTION AVEC UNE SECRETAIRE INDEPENDANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un prestataire de services administratifs pour assurer le remplacement momentané de Mademoiselle Julia RIVES du 8 mars 2022 au 15 juin 2022 pour congés de maternité : congés octroyés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

-Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

Monsieur BIROLEAU demande à Monsieur le Maire pour quelles raisons les personnes embauchées en contrat de remplacement ne sont pas restées.

Monsieur le Maire dit que le remplacement de la secrétaire avait été anticipé dès le mois de novembre. Une personne avait été embauchée 3 semaines en novembre pour être formée aux méthodes de travail de Mademoiselle RIVES.

Mademoiselle RIVES a été arrêtée dès le 15 décembre. Le remplacement a été effectué à partir de cette date. La remplaçante a été arrêtée à son tour plus d'une dizaine de 10 jours en janvier. En février elle n'a pas souhaité que la municipalité renouvelle son contrat pour des raisons familiales.

A partir du 14 février un nouveau remplaçant a été trouvé non sans difficulté. A la fin des 15 premiers jours de contrat il n'a pas souhaité lui aussi que son contrat soit renouvelé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'autoriser la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

1/ Saisie par Monsieur BIROLEAU de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Monsieur le Maire énumère les documents demandés par Monsieur BIROLEAU à la CADA.

Monsieur BIROLEAU répond que la mairie ne lui a pas communiqué les documents demandés par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Maire lui répond que tous les documents demandés étaient à sa disposition à la mairie sur rendez-vous.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a une parfaite connaissance du dossier puisque le projet est le projet de l'ancienne municipalité dont il était membre.

D'ailleurs à l'intérieur de la lettre d'information des élus municipaux de l'opposition distribuée à tous les habitants de la commune il y a 2 pages consacrées à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire dit que le coût des travaux est faux mais il cite plusieurs phrases qui lui font dire que Monsieur BIROLEAU a une parfaite connaissance des travaux qui seront réalisés.

2/ Demande d'information à un élu municipal sur l'achat en 2015 de terrains plantés en vignes qui sont actuellement en vente en terrains à bâtir.

Madame LAINE intervient et dit qu'elle s'est renseignée auprès de la PREFECTURE et qu'une telle question ne peut être posée à un élu.

Madame LAINE fait une lecture des informations qui lui auraient été communiquées.

Monsieur BIROLEAU dit que la demande devrait-être formulée directement auprès du notaire.

Monsieur le Maire répond que 3 élus de la même famille se sont succédés au sein des conseils municipaux de la commune.

Monsieur BIROLEAU et ses voisins adressent régulièrement des mails à la mairie en signalant que la maison de Madame ANDRE (qui était la propriétaire des vignes) est squattée.

Monsieur le Maire a été contacté par le service des impôts.

Des personnes appellent la mairie en demandant si la maison est à vendre.

Monsieur le Maire aurait voulu savoir s'il était vrai que Madame ANDRE était sous tutelle en 2015 ?

3/ Lecture du courrier adressé le 7 décembre 2021 à Monsieur Daniel DIAZ et resté sans réponse.

Monsieur le Maire fait une lecture du courrier.

A la suite Madame LAINE lit la réponse de Monsieur DIAZ.

Madame LAINE demande que la réponse figure dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire donne son accord pour une parution dans le bulletin des deux courriers.

4/ Courrier déposé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune par les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire a dit tout ce qu'il avait à dire sur ce courrier lors de la question 1.

5/ Permanences des élections Présidentielles pour les dates du 10 avril et 24 avril

8H à 10H45 : VINCENT COUVIDAT BIROLEAU

10H45 à 13H30 : RESTEROU CAILBAULT GADY

13H30 à 16H15 : DUMAS BLONDIN LAINE

16H15 à 19H : BROCHET FOURNET TOUALBIA

Monsieur GADY refuse d'assurer sa permanence.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le droit de refuser. Tous les élus désignés ont l'obligation de tenir leur permanence.

Madame LAINE demande à Monsieur le Maire hors questions à l'ordre du jour si elle peut donner son avis sur le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond oui sur tout le contenu à l'exclusion du mot du maire.

Madame LAINE fait part de son indignation que l'écrit d'un écrivain collaborationniste puisse avoir été repris à l'intérieur du bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaissait pas Jacques CHARDONNE ; qu'il n'a pas la culture littéraire de Madame LAINE ; que l'écrit s'intitule un été à la MAURIE ; que Gérard CHEMIT a transmis l'écrit en toute bonne foi ; que les habitants de SAINT-BRICE comprennent ce qu'ils lisent ; que l'écrit fait qu'on le veuille ou non parti de l'histoire de SAINT-BRICE ; que lui-même sans connaître l'auteur l'avait trouvé complaisant avec les allemands ; que l'auteur était lu par François MITERRAND sans que cela fasse polémique.

Madame LAINE reproche à Monsieur le Maire que les associations ne puissent pas s'exprimer à l'intérieur du bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond que les articles communiqués par les associations sont tous repris dans le bulletin.

Madame LAINE dit qu'il y avait auparavant un élu détaché auprès des associations.

Monsieur le Maire lui répond que maintenant il y en a 3 : Monsieur TOUALBIA, Monsieur COUVIDAT, Monsieur FOURNET.

Madame LAINE donne le pourcentage de chaque article y compris le mot du maire dans le bulletin.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a beaucoup de temps libre.

La séance est levée à 19H30.

Madame LAINE continue de s'exprimer sur le parrainage donné par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui répond que la séance est levée.
